

**Délibération n° 2025-132**

**Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C ou Technicien territorial de catégorie hiérarchique B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi  
(Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THOMAS

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents :** Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations :** M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

**Excusé.e.s et Absents.e.s :** M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

**Décision de l'assemblée :**

Votants : **31**

Pour : **31**

Contre :

Blanc :

Abstention :

## **Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia**

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne travaux de catégorie hiérarchique C ou B car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie C ou B.

### **Madame la Présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C ou de technicien territorial de catégorie B à compter du 3 novembre 2025.
- Que cet emploi soit inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : baccalauréat +2 ou 3 minimum domaine des travaux publics.
- Que l'agent, recruté et placé sous l'autorité du Responsable du pôle Travaux, le/la. technicien.ne. Travaux sera chargé.e. d'assurer les fonctions suivantes :

#### **1. Assistance au Pilotage du pôle Travaux en l'absence du responsable de pôle, en tant qu'adjoint de ce dernier : Management des différents services composant le pôle :**

- Gestion du domaine public : 1 chargé du domaine public.
- Entretien du patrimoine : 2 responsables d'équipes et 5 agents polyvalents.
- Secrétariat et gestion administrative du pôle : 1 assistante administrative opérationnelle.

#### **2. Assistance au Pilotage des études et travaux d'investissement sur les voies d'intérêt communautaires (renforcement et travaux neufs).**

- Etablissement des programmes de renforcements voirie et pistes cyclables en collaboration avec le chef de pôle.
- Réalisation, en interne avec l'appui du chargé d'études, ou par prestataire, des études d'aménagements de voirie et pistes cyclables des projets qui lui seront confiés.
- Assistance au montage, rédaction et suivi des marchés d'études et de travaux afférents aux projets précités.
- Suivi administratif, technique et financier des projets précités, en conduisant les phases de la loi MOP (Esq, APS, APD, PRO, DCE, EXE, DET, AOT).

#### **3. Entretien du patrimoine communautaire (voiries, pc, bâtiments et aéroport).**

- Participe à l'organisation de la régie communautaire permettant d'assurer un entretien et une exploitation conforme aux attendus réglementaires, dans un esprit de service public efficient.
- Etablissement, avec l'appui du responsable d'équipe, des programmes d'entretiens à mener en régie ou par prestataires extérieurs.
- Montage, rédaction et suivi administratif, technique et financier des marchés de travaux ou de prestations d'entretien.

#### 4. Missions complémentaires :

- Appui technique sur les projets d'investissement de bâtiments, sur l'aérodrome et autres projets de génie civil (aires GDV, zones d'activités...) et sur l'exploitation de l'aérodrome (gestion de crise, demande de NOTAM, ...).
- ✓ Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par agent contractuel relevant de la catégorie C ou catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).
- ✓ Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emploi de catégorie hiérarchique C ou sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B.
- ✓ Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ✓ Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer tous les documents afférents.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 20/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20251007-2025-132-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2025  
Date de réception préfecture : 17/10/2025